



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-treizième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, a été transmis par la présidence de la Commission et est, par la présente, communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution 73/92 de l'Assemblée.

* [A/74/150](#).



Soixante-treizième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution [73/92](#), l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2019. La Commission rappelle son rapport en date du 6 août 2018 ([A/73/296](#)) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
